Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 13 (1862)

Heft: 2

Artikel: Procès-verbal des séances de la société des forestiers suisses à

Neuchâtel les 17 et 18 Juin 1861 [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784304

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Procès-verbal

dles séances de la société des forestiers suisses à Neuchâtel, les 17 et 18 Juin 1861.

(Suite.)

Depuis 1789 il ne paraît pas qu'on ait conservé l'usage de mettre à ban les forêts communales au fur et à mesure que les amciens bois de ban, étaient exploités. La législation forestière d'alors était très-incomplète et sans ensemble; elle consistait em arrêts et ordonnances divers.

En 1711, parut une défense de ramasser les feuilles dans les forêts du prince, coutume reconnue nuisible, parce qu'elle appauvrissait le sol.

En 1713, défense d'exporter les bois à l'étranger, elle rappelle vaguement des ordonnances autérieuses. Cette même défemse fut renouvelée et aggravée en 1749, 1770 et 1779.

Une période d'activité commence en 1806, lorsque le pays passa du roi de Prusse au maréchal Berthier. Ce prince voulut que l'organisation forestière de son petit état fût établie dans toutes les règles; il institua une nouvelle administration, composée d'un directeur en chef, d'un inspecteur général qui tenait la caisse et les écritures et d'un garde général qui faisait exécuter sur le terrain les décisions de la direction. Il interdit aux particuliers de faire des défrichements de forêts sans une permission spéciale. Il plaça toutes les forêts communales sous la direction immédiate de la commission des forêts; toutes les opérations qui y étaient entreprises devaient être ordonnées et dirigées par les agents de l'Etat. Il ordonna la levée des plans de chaque commune et fit établir dans chacune une commission forestière, nommée par le Conseil d'Etat et composée de 3 à 5 membres. Cette commission devait chaque année rendre ses comptes et en envoyer un double au directeur général.

Les communes devaient en outre fournir un état des forêts dess particuliers, aussi exact que possible quant à leur étendue, en désignant les noms des propriétaires et les limites. Cette mesure utile n'a jamais été exécutée.

Quoique le parcours fût reconnu abusif, (les communes

qui l'exerçaient n'ayant pu produire absolument aucun titre) on offrit en l'abolissant des indemnités aux communes, qui em avaient usé et abusé dans les forêts de l'Etat.

Ces forêts furent de plus affranchies de toutes les serviitudes que l'on pût liquider; un petit nombre seulement restèrent grevées de fournitures de bois à diverses usines. La dernière qui grévait encore la forêt de Frétereules fut abolie en 1848.

Pour mettre en activité toute cette nouvelle organisation, le prince Berthier fit venir un jeune forestier du grand duché de Bade. Il fut adjoint à l'administration et s'occupa plus spécialement des coupes et des cultures. Il n'y avait alors parmi les fonctionnaires personne qui eût étudié cette partie. Les graves évènements qui se passèrent peu d'années après, rappelèrent lle jeune Gieser dans son pays et l'administration fut totalement privée d'un homme du métier. Il ne fut malheureusement pas assez longtemps à Neuchâtel pour y communiquer ses connaissances aux employés préposés aux forêts. Aussi l'influence des agents forestiers sur les forêts des communes fut-elle plutôt négative. Le conseil d'état mettait tous ses soins à faire les nominations des commissions forestières, à donner les autorisations de ventes, enfin à déléguer ses membres pour des inspections, dans lesquelles malheureusement aucune direction utile ne pouvait être donnée, faute de connaissances spéciales. Enfin les communes demandèrent à être réintégrées dans le droit de diriger elle-mêmes leurs forêts. Cela leur fut accordé en 1831. Dès lors, malgré une réserve générale, elles ont administré leurs forêts absolument comme elles l'entendirent.

L'administration supérieure ne s'en occupa plus que par des ordres émanés du Conseil d'Etat. Cependant, vu la réserve de la haute surveillance contenue dans le décret d'émancipation, plusieurs communes dans lesquelles des plaintes s'étaient élevées à la suite d'une mauvaise gestion, furent placées jusqu'en 1848 sous la tutelle de la Commission des forêts.

Pendant cette période, l'administration déploya beaucoup d'activité. Outre l'abolition du parcours, la liquidation de la plupart des servitudes, elle fit exécuter une quantité de cultures diverses, car alors les forêts étaient dans un bien triste état. Nous trouvons dans les régistres,

qu'il fut semé 400 mesures de faine et planté 277,650 hêtres. de glands 241 56,950 chênes. 1149 de planes 126,900 planes. 100 sycomores. de sycomores 425112 de châtaignes 5,700 frênes. 118 de frênes 3,650 bouleaux. 16 de bouleaux 38 d'ormes 700 ormes. 1 de tremble 200 peupliers. 19 livres de pin et 2 liv. de melèze.

Ces cultures réussirent assez bien, à l'exception des essences qui ne s'accomodèrent pas du sol, comme le bouleau. Mais elles furent généralement abandonnées à leur sort. Souvent des vieux bois qui se trouvaient sur les emplacements cultivés ne furent pas même enlevés. Ce manque de soins nuisit beaucoup à leur développement et prolongea un fâcheux désordre.

Acacias, quantité non désignée.

Le système français des coupes rases et successives fut introduit dans quelques forêts et l'aurait été probablement dans toutes, si l'administration avait toujours été dirigée d'après les mêmes principes. On ne peut pas s'expliquer la cause qui a empêché cette méthode d'être plus généralement suivie.

Le produit en argent de cette période de 20 ans est de L 20,649 par an, et par pose il ressort à L 6. Les prix des bois étaient toujours ascendant.

Quant à la législation, elle ne reçut aucun développement depuis les décrets du prince Berthier, qui ne furent eux-mêmes appliqués que peu de temps. Les ordonnances défendant la sortie des bois à l'étranger furent confirmées et renouvelées avec agravation, et l'abrogation du décret de l'organisation des forêts communales fut un vrai pas rétrograde.

En 1819 entra dans l'administration le premier Neuchâtelois qui, sous le vieux Hartig, eût étudié l'économie forestière, Il en apporta les théories; le système des coupes établi sous Berthier fut remplacé par des coupes en coulisses pratiquées dans la plupart des forêts résineuses; heureusement on s'aperçut bientôt qu'elles avaient de fâcheux résultats, en donnant accès aux vents et en introduisant les ronces avant les bonnes essences. Dès lors un système fort irrégulier fui suivi; tantôt on jardinait, tantôt on procédait par coupes rases; en un mot on ne savait plus à quel système il fallait se rattacher.

En 1832, deux jeunes Neuchâtelois, qui avaient également fait des études, furent nommés inspecteurs des forêts, et ce n'est qu'avec peine et en luttant contre les préjugés et les vieux usages de la direction, qu'ils parvinrent à organiser quelques essais de régénération naturelle par la méthode des coupes successives.

Le canton commença en 1840 à voir s'établir des plans d'aménagement. La ville de Neuchâtel fit aménager ses forêts par M. le colonel Davall. Dès que l'administration supérieure, à laquelle ce travail fut communiqué, en eût senti l'utilité, elle consentit à accéder aux demandes réitérées des inspecteurs qui en dépendaient, et en 1842 l'aménagement des forêts cantonales fut aussi confié à Mr Davall qui le termina en 1852.

C'est depuis 1843, que les expurgades (Durchforstung) furent introduites et suivies régulièrement.

Les cultures dans cette période furent restreintes à compléter quelques clairières et à repeupler les dernières coupes blanches.

En déduisant du sol forestier de l'Etat les forêts situées aux Montagnes, qui ne sont pas en état de production normale, vu leur bas âge, on a pour le produit moyen, durant les dix dernières années, des 3015 poses représentant les anciennes forêts du pays, 148,200 pieds cubes qui ont donné 44,460 francs et net 33,394 francs.

La moyenne de l'exploitation par pose a été de 59' cubes qui se sont vendus bruts à raison de 0,30 centimes et nets $22^{-1}/_2$ centimes. Ce produit net ne tardera pas être plus élevé encore, dès que les chemins en construction et projetés auront été terminés. Le produit par pose est de 11 francs.

Dans cette période il parut encore quelques ordonnances, entr'autres, en 1825 un nouveau décret défendant la sortie des bois; en 1831 deux autres décrets dont l'un abrogeait une partie des entraves apportées à la sortie des bois et l'autre main-

tenait la défense du parcours. Enfin en 1840 on renouvela la défense d'exporter les bois et l'on établit, à la frontière française, une zône forestière, dans laquelle les dépôts de bois de construction, ainsi que la circulation de ces bois étaient interdits. Les mesures qui avaient été prises jusqu'alors pour obtenir une répression utile de l'exportation n'avaient pas produit le résultat qu'on voulait atteindre.

Depuis 1820 à cette date, on peut dire que l'administration, quoiqu'elle se soit recrutée dans un personnel instruit, a toujours été en se décomposant par morts ou démissions successives des directeurs. En 1830, elle fut réduite à deux inspecteurs, sans chef, relevant de la direction des finances. Chaque inspecteur dirigeait son arrondissement, comme il l'entendait, et en dressait les comptes annuels.

En 1843, il fut nommé un directeur des forêts, chef de l'administration, dont il fallait reconstituer et réorganiser le service. Mr de Chambrier y travaillait activement lorsqu'arrivèrent les évènements de 1848. Ils réduisirent les employés à un seul, qui fonctionna provisoirement bien des années. Il fut placé sous la direction des travaux publics, puis des finances dont il relève maintenant. On lui adjoignit un sous-inspecteur, qui fut plus spécialement chargé des forêts et domaines des Montagnes.

Toutes les propriétés de l'Etat, soit en vignes, prés, champs, fermes et forêts dépendent de l'administration des forêts et domaines. Les terres agricoles sont nombreuses, fort morcelées et disséminées, notamment les terres provenant des domaines des cures.

L'exposé précédent fait voir que jamais le canton de Neuchâtel n'a eu de législation forestière proprement dite. Elle n'existe qu'en fragments incohérents; à l'heure qu'il est, les délits et contraventions sont jugés par le droit commun. Les décrets du prince Berthier étaient les bases solides et complètes d'une bonne économie forestière, qu'il s'agissait seulement de développer, et si le personnel alors chargé de les mettre à exécution avait été composé d'hommes du métier, le canton de Neuchâtel aurait été, forestièrement parlant, le canton possédant la meilleure organisation. C'est par le manque total de la connaissance et de la pratique de l'art forestier chez les administrateurs, que cette organisation est tombée et n'a pas produit les heureux résultats que le pays était en droit d'en attendre.

Le Grand Conseil a décrété tout récemment un code forestier, une commission a été chargée de le rédiger et il est à présumer qu'il lui sera bientôt remis pour le discuter.

Des 49,491 poses de forêts dont le pays paraît être boisé, (faute de cadastre et de plans on ne peut affirmer positivement cette contenance) les 76 communes en possèdent 34,000 qui se répartissent comme suit:

10 ne possèdent pas de forêts, 8 de 1 à 100 poses 26 de 100 à 300 , 14 de 300 à 600 , 10 de 600 à 1000 , 7 de 1000 à 2000 , 1 de 2000 à 3000 ,

En estimant la production moyenne actuelle du sol foresà 40' cubes, ce qui correspond à 51' cubes par arpent fédéral, la production totale serait de 1,979,640' cubes. La population est de 87,747 âmes, formant 18,563 familles, réparties dans 8,905 bâtiments. En assignant à chaque famille une consommation annuelle de 300' cubes, la consommation serait, en y comprenant les boulangeries, tuileries, l'entretien courant des bâtiments et les outils aratoires, de 5,577,900' cubes.

Il faut y ajouter 110,000' cubes ponr l'entretien des vignes, mais comme il rentre dans la consommation les échalas usés, les sarmens et vieilles souches, nous réduisons de moitié cette quantité

Consommation totale
La production étant de
Il y a un déficit de

55,000' cubes.

5,632,900' cubes.

1,979,640' ,

3,653,260' cubes,

qui jusqu'à présent a été heureusement comblé par les tourbières dont le pays est richement pourvu. Ces tourbières, qui ont une étendue de 7,000 poses, s'exploitent sur une grande échelle, et leur produit dépasse actuellement plus de 20,000 chars. Il n'a rien été compté dans la consommation pour les constructions nouvelles, parce qu'il est entré dans le pays jusqu'à ces dernières années, beaucoup de bois des cantons voisins et même de la France. D'après une moyenne de 5 ans fournie par les douanes fédérales il a été exporté du canton 18,000' cubes et importé de la France 141,000.

Depuis deux ans, les conditions d'exportation ont totalement changé, surtout depuis la récente liaison des chemins de fer de notre voisinage. Les bois qui nous arrivaient du canton de Vaud ont pris une autre direction, il en vient toujours moins du canton de Berne qui fournissait principalement la Chaux de Fonds et même la ville de Neuchâtel. L'exportation a pris un grand essor qui s'accroît journellement. L'écoulement principal se fait par les chemins de fer depuis les Montagnes et le Val de Travers sur Yverdon, Genève et la France. Cette exportation est essentiellement alimentée par les forêts des particuliers qui se déboisent avec une rapidité effrayante; au mois d'Avril, elle atteignait 1000' cubes par jour, maintenant elle a doublé.

De nombreuses pétitions ont été adressées au grand-conseil, elles réclamaient la libre sortie des bois sur toutes les frontières, dans le but essentiel de mettre toutes les populations du pays dans les mêmes conditions; les propriétaires riverains de la France, ne pouvant pas exporter leurs bois par leur plus voisine frontière, étaient forcés de les diriger sur celles des autres cantons fort éloignées d'eux et où aucune entrave ne s'opposait à leur sortie. Le grand-conseil ne fit pas droit à ces pétitions, malgré le préavis favorable du Conseil d'Etat, qui proposait de rendre la sortie libre, moyennant des formalités de contrôle pour la provenance et l'expédition des bois. Cette décision est fâcheuse, parce qu'elle prive l'administration de données sûres et très-importantes pour pouvoir remédier aux résultats d'une diminution trop rapide de la provision de vieux bois. Lorsque cet approvisionnement aura été attaqué d'une manière exagérée, le principe du rapport soutenu ne pourra que difficilement s'appliquer au traitement des forêts.

L'exportation s'effectue en billons bruts, planches, madriers et quelques bois de charpente, Les bois à brûler de Saint-Aubin commencent déjà à être acheminés du côté de Lausanne et de Genève. Lorsque les bois des particuliers seront épuisés, les agents de commerce solliciteront les communes au déboisement par les prix tentatifs qu'ils offriront, et comme elles administrent leurs forêts sans aucun contrôle et sans plan d'exploitation qui règle la série des coupes dans les limites de l'accroissement, l'équilibre général de la production sera bientôt rompu. Alors le déficit que nous avons signalé sera énorme et au détriment de toute la population qui deviendra tributaire de l'étranger.

La diminution des produits par des coupes disproportionnées à l'accroissement des bois n'est pas la seule cause de l'augmentation du déficit de la production sur la consommation. Les défrichemens des forêts des particuliers y contribuent également. Ces défrichemens sont constants, sur une petite échelle, il est vrai; c'est aux environs de la Chaux-de-Fonds que la chose est le plus frappante. Dès qu'une forêt y est mise en coupe sur un terrain pas trop incliné, elle est convertie en pâturage ou en champ, suivant la qualité de son sol. Il faut l'attribuer principalement au grand développement qu'a pris cette localité.

Enfin, il est une autre cause qui tend à accroître la consommation, c'est le chiffre croissant de la population. La science forestière n'est par encore arrivée au point de tirer des forêts un produit en rapport avec le dévéloppement des populations.

En 1750 le pays avait 32,000 habitants.

Voilà Messieurs et chers collègues, un aperçu fidèle de l'état forestier de notre canton et l'exposé des diverses phases que notre administration a traversées.

Je déclare ouverte la seizième session de la société des forestiers suisses.

Le comité est composé comme suit:

Président: de Meuron, Th., inspecteur général des forêts à Neuchâtel.

Vice-Président: Coulon Louis, inspecteur des forêts de la ville, à Neuchâtel.

Caissier: Coulon Henri, expert forestier, membre du Conseil administratif de Neuchâtel.

Secrétaires: Lardy, sous-inspecteur des forêts, à Auvernier.

de Buren, expert forestier et propriétaire à Vaumarcus.

Mr. Schluep, professeur de sylviculture, a bien voulu se charger du compte-rendu des discours prononcés en allemand.

Avant de passer aux délibérations, le président rappelle la perte regrettable que la société a faite en la personne de M. le colonel Davall. M. de Cérenville communique à l'assemblée les détails suivants sur la vie et les travaux de cet homme distingué.

Pendant l'année qui vient de s'écouler depuis sa dernière réunion, la société des forestiers suisses a fait une perte sensible par la mort de M. Edmond Davall de Vevey, vice-président de la commission des forêts du canton de Vaud, enlevé à son pays, à sa famille et à ses nombreux amis à un âge encore peu avancé. Placé de manière à avoir pu apprécier ses connaissances variées, et les qualités, qui en faisaient un forestier hors de ligne, nous croyons que la communication de quelques notes sur la carrière de ce collègue très-regretté pourront offrir quelqu'intérêt aux membres de la société réunis à Neuchâtel. Une partie des détails, dans lesquels nous allons entrer sont déjà connus de ses amis et de ses collègues du canton de Vaud; aussi en nous livrant à ce modeste travail nous avons eu en vue de faire connaître plus au loin la vie et les travaux de M. Davall. Nous pensons d'ailleurs que les services rendus par des forestiers marquants, enlevés pendant l'année qui s'écoule d'une réunion à l'autre, devraient être signalés à la société. La science forestière, par sa nature, est modeste et les services qu'elles rend ne sont pas au nombre de ceux qu'on mentionne avec éclat, il faut donc qu'entre anciens amis et collègues ils soient appréciés et que la mémoire des travaux utiles et de dévouement soient conservés par ceux qui prennent un intérêt plus spécial à cette branche d'administration.

M. Davall est né à Orbe le 25 mars 1793, son père habile botaniste et entomologiste, d'origine anglaise était venu se fixer dans le canton de Vaud, qui offrait de grandes richesses en rapport avec ses goûts scientifiques; c'est sans doute à cette circonstance que M. Edmond Davall dût son goût pour l'histoire naturelle. Il perdit, tout jeune encore, son père, et sa mère qui était vaudoise, se livra avec dévouement à l'éducation de ses deux fils. Lorsqu'ils furent plus grands, ils entrèrent au gymnase de Stuttgart où ils passèrent cinq ans. A cette époque le célèbre Hartig dirigeait en Wurtemberg une école forestière qui jouissait d'une certaine réputation. M. Davall se décida à étudier les sciences forestières et il se proposa d'entrer dans l'école de Hartig, qui dans une visite qu'il lui fit lui remit une note des ouvrages qu'il devait se procurer. M. Davall la conserva comme un précieux souvenir de cet illustre forestier qui fut peu de temps après appelé dans le grand duché de Hesse; cette circonstance changea les projets de M. Davall qui se rendit à l'école forestière de Schwarzenberg en Franconie, école qui était dirigée par M. Friedel, en même temps inspecteur d'une vaste étendue de forêts. Il y passa deux ans, revint en Suisse en 1816 et mit ses connaissances au service de son pays d'adoption, mais comme il fallait être Vaudois pour accepter des fonctions publiques il se fit naturaliser. La commune d'Orbe lui accorda gratuitement le droit de bourgeoisie en témoignage de reconnaissance pour le plan d'aménagement des forêts de la ville qu'il venait d'achever. C'est le premier travail de ce genre qui ait été fait dans le canton de Vaud. Il fit à cette époque la connaissance de M. Lardy, directeur général des forêts, de Monsieur le landamman Emmanuel de la Harpe qui présidait alors la commission des forêts. Ce dernier vit bientôt par quelques conversations qu'il eût avec le jeune forestier, combien il y avait à faire encore dans le canton de Vaud et apprit à comprendre l'intérêt qui pouvait s'attacher à l'économie forestière pour notre pays. Quelques travaux temporaires dont M. Davall fut alors chargé le firent encore mieux connaître et en 1822 il entra dans la commission des forêts. On s'occupait alors à liquider les servitudes dont plusieurs des forêts de l'Etat étaient

grevées, il y prit une part active et les inspections nombreuses qu'il dût faire à cette occasion ne contribuèrent pas peu à le mettre au courant de nos affaires et à lui donner une connaissance exacte des localités et des personnes. Le canton était alors divisé en sept inspections, mais aucun des inspecteurs n'avait la moindre idée de l'économie forestière; on suivait l'ancienne routine et les améliorations étaient presque nulles. On en était encore à l'ère du jardinage. Il fut décidé que l'opération importante du martelage serait dirigée par un membre de la commission; M. Davall eût pour sa part les forêts de huit districts, il y martela tous les bois à couper pendant six années consécutives. A son entrée dans l'administration forestière il avait rédigé une instruction pour l'établissement des pépinières. Malheureusement le grand nombre d'améliorations de tous genres qui devaient se faire à peu près partout à la fois, empècha de se mettre d'emblée avec assez de soin à faire des cultures suivies. Ce ne fut que plus tard que cette branche de la sylviculture put être reprise avec plus d'activité.

Le besoin d'avoir, comme inspecteur, des hommes du métier et connaissant bien leur partie se faisant de jour en jour sentir davantage, il fut enfin décidé en 1826 que le canton serait divisé en quatre arrondissements et que les places d'inspecteurs ne seraient confiées qu'à des personnes qui dans un examem public auraient fait preuve de capacité suffisantes. M. Davall fut chargé de rédiger un réglement pour les examen et leur résultat donna tout lieu de s'applaudir de la mesure qui venait d'être prise. En 1827 les quatre places d'inspecteurs fûrent accordées à des jeunes gens qui tous avaient étudié les sciences forestières. Pour améliorer le traitement des nouveaux inspecteurs on supprima deux places de membres de la commission qui se trouva ainsi composée seulement d'un conseiller d'état président, du directeur général des forêts et du commissaire général. M. Davall en resta ainsi en dehors, mais on lui fit l'honneur de lui offrir à choix une des quatre nouvelles places; par suite de diverses circonstances il ne put s'en charger et il dut ainsi cesser de faire partie d'une administration à laquelle il avait consacré ses études. Mais il n'en continua pas moins à être employé à

divers travaux temporaires, ainsi à une inspection des forêts du pays d'en Haut, et à divers aménagements de forêts de particuliers. Resté en dehors de l'administration des forêts il pût accepter une place de Juge au tribunal du district de Vevey où il s'était fixé en 1820. Il conserva cette place jusqu'à sa rentrée dans la commission. Au commencement de 1829, il fut chargé par le conseil d'Etat de revoir toute la législation forestière et de préparer une code forestier. Ce travail était terminé lorsque les évènements politiques de 1830 mirent tout en suspends. Cependant un des premiers travaux du nouveau gouvernement fut de donner suite à cette révision et une commission fut nommée dans ce but. Dans la première séance, M. Davall, qui en faisait partie, ayant présenté son travail qui était ébauché, il fut décidé qu'il serait mis en discussion comme base des délibérations et bientôt après il fut adopté. Diverses circonstances renvoyèrent jusqu'en 1835 l'acceptation de cette loi par le grand-conseil. Elle est un code complet sur l'administration des forêts et elle contribua à lui faire faire un grand pas en avant. Ces améliorations auraient été encore bien plus complètes si on n'avait pas été dans le cas de tenir compte des préjugés qui existaient dans le pays et particulièrement de l'opposition faite par les autorités communales à cette œuvre utile:

C'est à cette époque qu'il publia, après en avoir fait tous les calculs lui-même, des tables de cubage. Dès lors il ne cessa de travailler à tous les règlements et à toutes les instructions qui ont paru jusqu'à aujourd'hui. Parmi ces dernières on peut citer le règlement d'examen du 25 juin 1844 qui est encore en vigueur, l'instruction du 9 décembre 1844 pour le lever et le dessin des plans des forêts à aménager. La refonte de toute la comptabilité de l'administration forestière cantonale jusqu'alors très-incomplète, sur une base rationelle, est un très-beau travail de ce genre et qui lui prit beaucoup de temps.

En 1837 les membres de la commission des forêts se partagèrent les aménagements à faire dans les forêts cantonales et dans quelques forêts communales importantes. M. Davall prit pour son lot les forêts de la commune de Lausanne, d'environ 4 à 5000 poses qu'il acheva en 1845, celles du Mont Chaubert et de Frechaux, celles de Pisy

et de Gimel, celle de Chillon et dans les dernières années il fit encore l'aménagement des forêts du cantonnement de Bex, ouvrage qu'il n'a pu tout à fait terminer. En dehors des forêts de l'Etat il établit encore l'aménagement des forêts de plusieurs particuliers, celui des forêts de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel qu'il termina en 1841 et postérieurement celui de toutes les forêts de l'Etat de Neuchâtel. A côté de ces travaux il eût à examiner à peu près tous les aménagements des forêts cantonales et communales qui se firent dans le canton de Vaud et à donner à Messieurs les aménagistes qui furent employés les directions nécessaires. Celui qui vous fait connaître ces détails, et qui a été souvent appelé à travailler d'après es directions de M. Davall, a été toujours frappé de la lucidité de ses idées et d'un don particulier qui lui faisait parfaitement connaître et juger l'état d'une forêt qu'il n'avait pas visitée, uniquement d'après la description qui lui en était faite, ce qui ne pouvait être le résultat que d'une étude parfaitement consciencieuse du travail qui lui était présenté, jointe à la plus grande facilité à saisir les questions qui lui étaient soumises. Cet examen, poussé quelquefois jusqu'à la minutie, pouvait parfois parraître exagéré, mais pour M. Davall, qui avait pour système de faire lui-même très-bien tout ce qu'il entreprenait, l'amour de la perfection était un mobile puissant.

En 1858 Mr Davall fut nommé vice-président de la Commission des forêts en remplacement de M. Lardy, qui venait de mourir et dont nous ne pouvons pas prononcer le nom sans lui rendre aussi un témoignage de reconnaissance et d'affection bien mérité. Pendant sa longue carrière il a rendu des services incontestables à notre pays et il ne faut pas oublier qu'il a eu le mérite d'avoir été le premier qui ait apporté à l'administration forestière vaudoise, déjà dès le commencement de ce siècle et à une époque où personne ne songeait à s'en occuper, des améliorations basées sur un principe rationnel. Ses connaissances variées, portant plutôt sur les sciences naturelles en général et plus spécialement sur la minéralogie, n'avaient pas, comme celles de M. Davall, cette parfaite précision qui faisait arriver celui-ci directement et sans aucun tâtonnement au but qu'il se proposait.

La nommation de M. Davall à la Vice-Présidence n'apporta

pas de grands changements dans ses occupations, à l'exception de la correspondance avec Messieurs les inspecteurs qui devint un peu plus active. Il préparait et étudiait diverses améliorations auxquelles sa fin subite a empéché de donner suite.

En dehors de ses fonctions forestières il prit part encore à une foule de travaux divers; ainsì il fut de 1836 à 1840 président de la Commission cantonale pour la révision du Cadastre, immense travail, à la réussite duquel ses dons furent très utiles; il fut aussi à cette époque et jusqu'en 1845 membre du grand Conseil. Depuis son arrivée à Vevey il fut membre du Conseil communal dont il fit partie jusqu'à sa fin et où il fut souvent appelé à fournir des rapports sur des questions difficiles.

Dans les milices il a été Lieutenant Colonel fédéral et Colonel Chef du corps de l'artillerie vaudoise. Il n'a pas accepté la place d'Inspecteur des milices qui lui avait été offerte par le Conseil d'Etat.

Nous venons de faine connaître les principales phases de la vie publique de Mr Davall. Encore un mot sur sa vie privée, quoiqu'il soit délicat de toucher ce point dans une nombreuse réunion. Le travail, qui était pour lui une grande jouissance et qui lui prenait la plus grande partie de son temps, ne l'empêchait pas de se dévouer à l'éducation de ses enfants auxquels il communiquait graduellement ses connaissances variées. Chrétien sincère, il mettait en pratique sa piété et il était toujours prêt à s'employer activement pour tous ceux qui pouvaient en avoir besoin. A cette occasion nous croyons pouvoir dire que presque tous les jeunes forestiers du Canton de Vaud, à leur début dans la carrière forestière, ont été heureux de recourir à ses conseils éclairés.

Monsieur Davall jouissait d'une excellente santé, mais sa vue qui avait beaucoup baissé, semblait le menacer pour l'avenir de le priver de son champ d'activité favori.

Les dernières années de sa vie il eut souvent des palpitations, et il n'ignora pas qu'il avait disposition à un anévrisme; dès lors il se prépara avec calme à la possibilité d'une mort subite, dont il avait le pressentiment, mais que ses convictions religieuses, ne lui laissaient pas redouter. Le 17 Décembre il quitta sa famille en parfait état de santé pour se rendre à Lausanne où il était appelé à des examens forestiers; le lendemain 18 il quitta la séance au milieu du jour et se préparait à y retourner lorsqu'il tomba subitement mort dans une des rues de Lausanne, loin des siens qui n'eurent pas le privilège de pouvoir l'entourer de leurs soins dans ce moment suprême. Sa dépouille mortelle repose au cimetière de Saint Martin à Vevey, un cyprès et une pierre, marquent sa place. Sur la pierre se trouvent son nom, et le passage suivant, tiré de la Genèse: "Et il ne parut plus parce que Dieu le prit."

Telle est la vie de notre ancien collègue et ami, vie si utilement remplie pour son pays en général, et particulièrement pour l'économie forestière, cette branche si essentielle pour notre patrie, et à laquelle nous prenons tous un vif intérêt.

Le président annonce à l'assemblée que les candidats ci-après demandent à être reçus membres de la société des forestiers suisses:

Messieurs:

- 1 Belenot, propriétaire à Monruz.
- 2 Bonhôte Albert, propriétaire à Peseux.
- 3 Borel-Courvoisier, propriétaire à Couvet.
- 4 Borel Albert à Couvet.
- 5 Carbonnier Paul, propriétaire à Wavre.
- 6 Charbonnier de Miéville, propriétaire à Aubonne.
- 7 Colin-Vaucher, propriétaire à Corcelles.
- 8 Colin Henri, arpenteur à Corcelles.
- 9 Coulon Henri, expert forestier à Neuchâtel.
- 10 Desor, professeur à Neuchâtel.
- 11 Edelmann, candidat forestier à Cappel, Cant. de St-Gall.
- 12 Guinand François à Neuchâtel.
- 13 Guyot Numa, agriculteur à Boudevillers.
- 14 Heinzely, propriétaire à Hauterive.
- 15 Lardy, sous-inspecteur des forêts à Auvernier.
- 16 Maillardoz Romain, propriétaire à Fribourg.
- 17 Merveilleux de Jean, à Neuchâtel.
- 18 Montmollin de Jean, à Neuchâtel. 19 Petitpierre-Borel Georges, à Couvet.
- 20 Secrétan Théodore, expert forestier à Lausanne.
- 21 Tripet, préfet à Neuchâtel.

Leur admission est prononcée à l'unanimité.

Il propose ensuite de recevoir comme membre honoraire Mr. Dengler L., inspecteur forestier et professeur à l'école polytechnique de Carlsruhe, ce qui est adopté à l'unanimité.

Ont cessé de faire partie de la société:

pour cause de décès:

MM. Cotta Auguste, inspecteur forestier et professeur à l'académie de Tharand, membre honoraire.

Davall de Joffrey, vice-président de la commission des forêts, à Vevey.

Marquart, ancien haut-forestier de la ville de Berne.

par démission:

Messieurs

Bielmann, ancien conseiller d'Etat à Fribourg.

Heerenschwand, forestier à Morat.

Sottaz Alphonse, à Fribourg.

Riza Porta, forestier de district à Silvaplana.

Brasser, forestier communal à Churwalden.

Conradi, forestier communal à Zillis.

Jost Jacques, forestier communal à Igis.

Ratti, forestier de commune à Madulein.

Tscharner de, ancien secrétaire forestier à Coire.

Amrhyn Walter, propriétaire à Lucerne.

Degen, membre de la commission des forêts à Lucerne.

Häfliger Nicolas, ancien intendant à Reiden.

Nigg, membre de la commission des forêts à Lucerne.

Schumacher Charles, membre de la commission des forêts à Lucerne.

Gänsly, inspecteur forestier à Neuchâtel.

Schärrer, forestier référendaire è Neukirch.

Stockar Jeklin, conseiller d'Etat à Schaffhouse.

Wagner, inspecteur forestier à Gunzgen.

Feretti, candidat forestier à Arona.

Motta, forestier et député à Airolo.

Terribilini Constantin, candidat forestier à Bellinzone.

Roten de Charles, candidat forestier à Sion.

Varnery, étudiant forestier à Lausanne.

L'effectif du personnel de la société se compose actuellement comme suit:

Liste nominative

des membres de la société des forestiers suisses en Juin 1861.

(Les noms des membres qui ont assisté à la réunion de Neuchâtel sont marqués d'une astérique *)

I. Membres honoraires.

Messieurs:

- 1 Berg, baron de, conseiller forestier, directeur de l'académie de Tharand.
- 2 Dengler L., inspecteur forestier et professeur à l'école polytechnique de Carlsruhe.

3 Gebhardt, ancien conseiller forestier du prince de Furstenberg, à Canstatt.

4 Gwinner de, administrateur des propriétés du prince de Hohenzollern en Bohême, à Bistritz, près Klattau.

5 Heyer Gustave, haut-forestier, prof. à l'université de Giessen.

6 Parade, directeur de l'école forestière à Nancy.

- 7 Pressler, professeur de mathématique à l'académie forestière de Tharand.
- 8 Roth, conseiller forestier à Donaueschingen.

II. Membres actifs.

Canton d'Appenzell.

Messieurs:

1 Tobler, juge à Speicher.

Canton d'Argovie.

2 Baldinger, inspecteur forestier à Baden.

*3 Baur Paul, ingénieur de district à Sarmenstorf.

*4 Diessbach de, propriétaire à Liebegg.

5 Gehret, ancien inspecteur forestier à Aarau.

6 Greyerz de Walo, inspecteur forestier à Lenzbourg.

7 Hanslin Ulr. inspecteur forestier à Rheinfelden.

- 8 Herzog, Théodore, agriculteur à Aarau. *9 Hofer, inspecteur forestier à Niederwyl.
- 10 Koch, inspecteur forestier à Laufenbourg.

11 Lüthi-Suter à Schöftland.

- *12 Meisel, inspecteur forestier à Aarau.
 - 13 Merz, inspecteur forestier à Menzikon.

14 Morgenthaler, syndic à Attelwyl.

- 15 Müller, inspecteur forestier à Fahrwangen.
- 16 Pfändler, arpenteur forestier à Aarbourg.
- 17 Reinle, inspecteur forestier à Rheinfelden.

18 Ringier, intendant forestier à Zofingue.

- 19 Rüscher, intendant forestier à Laufenburg.
- 20 Stebler, arpenteur forestier à Kaiserstuhl.
- *21 Wietlisbach, haut-forestier à Aarau.
 - 22 Zehnder, intendant forestier à Suhr.

Canton de Bâle.

- 23 Falkner, arpenteur à Bâle.
- 24 Laroche-Gemuseus, forestier à Bâle.
- 25 Næhr, inspecteur forestier de la ville de Bâle.
- 26 Strübin, intendant forestier à Liestal.

Canton de Berne.

- 27 Aeberhard, arpenteur forestier à Kirchberg.
- *28 Amuat, haut-forestier à Porrentruy.
- *29 Bertholet, forestier communal à Neuveville.
 - 30 Brossart, forestier communal à Moutier.
 - 31 Brunnschweiler, arpenteur forestier à Berne.
 - 32 Burger, forestier de la ville de Berthoud.
 - 33 Ecker, forestier communal à Bienne.
- *34 Fankhauser, inspecteur général des forêts à Berne.
- 35 Graffenried de, ancien forestier de la ville de Berne.
- 36 Greyerz de Emile, forestier de la ville de Berne.
- *37 Greyerz de Adolphe, inspecteur forestier à Interlaken.
 - 38 Jacot-Passavant, forestier à Berne.
- *39 Jolissaint, sous-inspecteur forestier à Bressancourt.
- 40 Koller, forestier communal à Montsevelier.
- 41 Kupferschmied, intendant forestier à Büren.
- *42 Manuel, inspecteur forestier à Berthoud.
- *43 Müller Louis, haut-forestier à Nidau.
- *44 Müller Emile, forestier à Nidau.
- *45 Neuhaus, intendant forestier à Bienne.
- 46 Neyerli, inspecteur forestier à Laufen.
- *47 Rollier, inspecteur forestier à Moutier.
- 48 Roy, inspecteur forestier à Moutier.
- *49 Schluep, professeur de sylviculture à Rüti, près Berne.
 - 50 Schmid, forestier de la ville de Thoune.
 - 51 Schneider, inspecteur forestier à Berne.
 - 52 Schürch, à Etzelkofen.
- 53 Stauffer, inspecteur forestier à Thoune.
- 54 Vogt Louis, forestier à Berne.
- 55 Weber, directeur des forêts et domaines à Berne.
- 56 Wurstemberger, haut-forestier de la ville de Berne.

Canton de Fribourg.

- 57 d'Affry Philippe, propriétaire à Fribourg.
- *58 Bumann Ernest, forestier à Fribourg.

- 59 Chollet, ancien commissaire général à Fribourg.
- 60 Chollet Charles, propriétaire à Fribourg. 61 Clément, inspecteur forestier à Romont.
- 62 Diesbach de Alphonse, propriétaire à Rosières.
- 63 Diesbach de Amédée, propriétaire à Fribourg.
- 64 Diesbach de Gustave
- 65 Diesbach de Henri
- 66 d'Erlach, Rodolphe, agriculteur à Fribourg.
- *67 Gottrau, inspecteur forestier à Fribourg.
- *68 Heeren, inspecteur forestier à Morat.
- 69 Heeren, ancien inspecteur forestier à Morat.
- *70 Hensler Edmond, agriculteur à Fribourg.
 - 71 Lalive d'Epinay, propriétaire
- 72 Lenzbourg de
- *73 Maillardoz Romain, "
- *74 Mallet, inspecteur forestier à Bulle.
- 75 Mauron, conseiller d'Etat à Fribourg.
- 76 Montenach Reymond, propriétaire à Fribourg.
- 77 Müller Charles, propriétaire à Fribourg. *78 Müller Antoine, arpenteur à Fribourg.
- 79 Repond, ancien inspecteur forestier à Fribourg,

*80 Reynold Fridolin, chancelier à Fribourg.

81 Schaller Julien, ancien inspecteur forestier à Fribourg.

82 Schaller, Dr. méd. à Fribourg.

- 83 Schneuvly, inspecteur forestier à Fribourg.
- *84 Von der Weid Charles, propriétaire à Fribourg.

85 Von der Weid Alphonse,

*86 Von der Weid Nicolas, inspecteur forestier à Fribourg.

Canton de St-Gall.

87 Bischof, forestier à Grub.

- 88 Bohl, intendant inspecteur à St-Gall.
- 89 Edelmann, candidat forestier à Kappel.

90 Gmür, président à Schænnis.

- 91 Hagmann, inspecteur forestier à Lichtensteig.
- 92 Hungerbühler, ancien inspecteur forestier à St-Gall.
- 93 Keel, inspecteur général des forêts à St-Gall.

94 Næff, forestier à St-Gall.

- 95 Rietmann, ancien intendant forestier à St-Gall.
- 96 Schedler, inspecteur forestier à Ragaz.

97 Volmar, Docteur à Wyl.

98 Zollikofer, adjoint forestier à St-Gall.

Canton de Genève.

- 99 Diodati, ancien garde à cheval à Genève.
- 100 Morsier, propriétaire à Genève.

Canton des Grisons.

- 101 Camenisch, forestier de la ville de Coire.
- 102 Coaz, inspecteur général des forêts à Coire.
- 103 Enderlin, inspecteur forestier à Ilanz.
- 104 Janca, inspecteur forestier à Trons.
- 105 Manni, inspecteur forestier et adjoint de l'insp. gén. à Coire.
- 106 Marugg, inspecteur forestier à Tartar.
- 107 Notegen, inspecteur forestier à Strada. 108 Rimathe, inspecteur forestier à Tiefenkasten.

Canton de Lucerne.

- 109 Amrhyn X., haut forestier de la ville de Lucerne.
- 110 Bucher, conseiller d'Etat, à Lucerne.
- 111 Dangel, candidat forestier à Lucerne.
- 112 Dolder, intendant du chapitre de Münster.
- 113 Göldlin, inspecteur forestier à Lucerne.
- 114 Hecht, intendant à Willisau.
- 115 Kopp, inspecteur général des forêts à Münster.
- 116 Kneubühler, garde forestier à Willisau.
- 117 Marfurt, forestier à Langnau.
- 118 Pfyffer Balthasar, juge cantonal à Lucerne.
- 119 Pfyffer-Knörr, intendant des biens-fonds à Lucerne.
- 120 Sonnenberg de Thuring, propriétaire à Lucerne.
- 121 Wapf Gaspar, juge de district à Hitzkirch,

Canton de Neuchâtel.

- 122 Belenot, propriétaire à Monruz.
- *123 Bonhôte Albert, propriétaire à Peseux.
 - 124 Borel-Courvoisier, propriétaire à Couvet.
- *125 Borel Albert, à Couvet.
- *126 Büren de, expert forestier et propriétaire à Vaumarcus.
- 127 Carbonnier Paul, propriétaire à Wavre.
- *128 Challandes, ancien préfet à Fontaines.
- *129 Colin-Vaucher Victor, propriétaire à Corcelles.
- *130 Colin Henri, arpenteur à Corcelles.
- *131 Coulon Louis, inspecteur des forêts de la ville de Neuchâtel.
- *132 Coulon Henri, expert-forestier à Neuchâtel.
- 133 Desor, professeur à Neuchêtel. *134 Guinand François à Neuchâtel,
- **135 Guyot Numa, agriculteur à Boudevillers.
 - *136 Heinzely, propriétaire à Hauterive.
 - *137 Lardy, sous-inspecteur des forêts à Auvernier.
 - *138 Meuron de, inspecteur général des forêts à Neuchâtel.
 - 139 Merveilleux de Jean, à Neuchâtel.
 - 140 Montmollin de Jean,

- *141 Petitpierre-Borel Georges, à Couvet.
- *142 Tripet, préfet à Neuchâtel.

Canton de Schaffhouse.

- 143 Im Thurn-Oschwald, municipal à Schaffhouse.
- 144 Neukomm, haut-forestier à Schaffhouse.
- 145 Rost, inspecteur forestier à Beringen.
- 146 Schatter, conseil municipal à Schaffhouse.
- 147 Stokar de, inspecteur forestier de la ville de Schaffhouse.

Canton de Soleure,

- 148 Allemann, forestier à Balstall.
- 149 Hammer, inspecteur forestier à Olten.
- *150 Hirt, forestier à Soleure,
- **151 Kaiser, haut-forestier et ancien Conseiller d'Etat à Soleure.
 - 152 Messer, inspecteur forestier à Herbetswyl.
 - 153 Scherer, haut-forestier de la ville de Soleure.
- **154 Vogt, inspecteur forestier à Granges.
 - 155 Vigier-Steinbrugg François, à Soleure.

Canton de Tessin.

156 Giesch, inspecteur forestier à Locarno.

Canton de Thurgovie.

- 157 Hæberli, conseiller à Bürglen.
- 158 Merkli, directeur de station à Frauenfeld.
- 159 Rogg, lieutenant-colonel à Frauenfeld.
- 160 Scheitlin, propriétaire à Bürglen.
- 161 Schmidhauser, surveillant forestier à Kalchrain.
- 162 Stæhelin, inspecteur forestier à Weinfelden.
- 163 Uhlmann, garde-forestier à Diessenhofen.

Canton de Valais.

- 164 Torrenté de Alexandre, forestier cantonal à Sion.
- *165 Torrenté de Antoine, inspecteur forestier à Sion.

Canton de Vaud.

- 166 d'Albenas, expert-forestier à Lausanne.
- 167 Audemars George, propriétaire à Lausanne.
- 168 Bessard Henri, professeur à Moudon.
- 169 Blanchenay, ancien inspecteur forestier, conseiller d'Etat à Lausanne.
- 170 Briatte, ancien inspecteur forestier, conseiller d'Etat à Lausanne.
- 171 Burnand, ancien inspecteur forestier à Moudon.
- *172 Cérenville de, ancien inspecteur forestier à Moudon.

173 Challand, inspecteur forestier à Bex.

*174 Charbonnier de Miéville, propriétaire à Aubonne.

175 Cerjat de William, propriétaire à Lausanne.

*176 Cornaz Fr., propriétaire à l'Isle.

*177 Curchod, expert-forestier à Lausanne.

178 Dapples, ancien inspecteur forestier à Lausanne.

*179 Davall Albert, inspecteur forestier à Vevey.

180 Delessert de Loys Etienne, propriétaire à Lausanne.

181 Deloës, expert-forestier à Aigle.

182 Gingins d'Eclépens, propriétaire à Gingins. 183 Guebhardt Oscar, propriétaire à Coinsins.

*184 Koch, inspecteur forestier à Rolle.

185 Loriol de, lieutenant colonel à Crassier près Nyon.

186 Monnier, ancien haut-forestier à Yverdon.

*187 Perey, inspecteur forestier à Yverdon.

*188 Pillichody, ancien inspecteur forestier à Yverdon.

189 Reymond, garde-chef du Risoux, au Sentier.

190 Rubattel, inspecteur forestier à Villarzel.

- *191 Saussure de, membre de la Commission des forêts à Lausanne.
- *192 Secrétan, inspecteur forestier de la ville de Lausannne.
- *193 Secrétan Th., expert-forestier à Lausanne. 194 Spengler, inspecteur forestier à Cossonay.

Canton de Zurich.

*195 Bleuler syndic à Riesbach.

196 Finsler, haut-forestier à Zürich.

197 Hertenstein, inspecteur forestier à Kybourg.

198 Huber, candidat forestier à Stammheim.

199 Kopp, professeur à Zürich.

*200 Landolt, inspecteur forestier et professeur à Zürich.

201 Meister, inspecteur forestier à Benken.

202 Meister, candidat forestier à Benken.

203 Obrist, ancien inspecteur forestier à Zollikon.

204 Orelli, forestier de la ville de Zürich, au Sihlwald.

205 Spiller, arpenteur forestier à Elgg.

206 Steiner, inspecteur forestier à Unterstrass.

207 Vogler, adjoint-forestier à Zürich.

208 Weinmann, adjoint-forestier à Wintherthur.

France.

209 Gurnaud, garde-général à Levier près Pontarlier.

Würtemberg.

210 Uxküll-Gyllenband Kuno, comte de, haut-forectier à Ensingen.

Des lettres d'excuce sont parvenues au président, de la part de MM. Kopp, professeur à Zürich, Walo et Emile de Greyerz, inspecteurs forestiers, et Coaz, inspecteur général des forêts à Coire.

Le président annonce que le Comité a reçu du gouvernement un don de 400 francs, et que la ville de Neuchâtel réclame l'honneur de recevoir la société dans ses propriétés de la Joux. Une collation sera offerte dans les bois par quelques amis des forêts.

L'assemblée exprime, par un vote de remerciements, sa reconnaissance aux généreux donateurs.

Le président expose, que le premier train du chemin de fer du Jura industriel ne partant que tard dans la matinée, le comité a cru nécessaire d'apporter quelque changement au programme projeté pour l'excursion du second jour. Le comité propose de partir en voitures de Neuchâtel, à 5 heures du matin et de visiter la forêt de l'Etat de Fretereules, avant d'arriver à la Joux. Il sera possible, avec cette modification, de gagner le temps nécessaire pour la seconde séance.

Ce changement est adopté. On ajoute que les membres de la société qui voudront visiter le Locle et la Chaux de Fonds et revenir à Neuchâtel avec le chemin de fer, pourront exécuter ce projet, après la séance et le dîner qui auront lieu à la Joux, et profiter des voitures qui les conduiront au Locle.

L'ordre du jour est le rapport de la commission pour la révision des statuts. Ce rapport, présenté par Mr le professeur Landolt, contient:

Dans sa dernière réunion à Zofingue, la société des forestiers suisses a nommé une commission qu'elle a chargée de revoir les statuts, pour y faire les changements en rapport avec les besoins actuels. Cette commission s'est rénnie, et après avoir élaboré un nouveau projet de statuts, m'a nommé son rapporteur.

Comparé à l'ancien règlement, le nouveau projet contient trois innovations importantes. En premier lieu, à l'art. 4, le comité est nommé pour trois ans et se compose de cinq membres qui gèrent les intérêts de la Société. A ce comité est

adjointe une commission locale qui prend les dispositions nécessaires pour la réunion annuelle. Jusqu'à ce jour, cette commission remplissait les fonctions de comité central, et il en résultait beaucoup d'inconvénients. Les intérêts de la Société étaient différemment compris, et dès lors se traitaient sans unité et de toute espèce de manière, ce qui rendait vacillante la marche du comité; les autorités ou les particuliers, appelés à entrer en relation avec lui, ne se rendaient pas compte du comité qui était en activité, et il arrivait même que le comité lui-même n'en savait rien. Il n'en résultait pas seulement des embarras pour le comité, mais aussi pour l'assemblée, spécialement lorsqu'il s'agissait de voter sur le lieu de la prochaine réunion. Tantôt on ne pouvait choisir une localité qui aurait parfaitement convenu, parce qu'on ne pouvait y nommer un comité qui aurait dû se charger des affaires de la Société; tantôt on ne savait pas, si le président qu'on venait de nommer, et qui n'assistait pas à la séance, voudrait accepter sa nomination. C'est par cette raison, qu'il n'y a pas eu d'assemblée, il y a deux ans. Il est évident que ces faits doivent nuire considérablement à l'activité et à l'influence que la Société pourrait avoir. Ces inconvénients disparaîtront, en nommant un comité central, qui sera permanent, et une commission locale.

Le comité se compose de cinq membres. Ce nombre peut paraître un peu élevé, mais comme il convient qu'il y ait deux présidents, un pour chaque langue, et qu'on ne peut se passer d'aucun des autres membres, il n'a pas été possible d'en réduire le nombre. La tâche du comité, qui est plus spécialement désignée à l'art. 5, consiste essentiellement à apporter de l'unité, de la fermeté et de la stabilité dans les actes de la société des forestiers suisses.

L'art. 7 détermine la tâche de la commission locale; elle doit prendre les dispositions qui sont nécessaires pour la réunion, pour les excursions etc., elle fait au comité toutes les propositions qu'elle juge convenables et qui sont en rapport avec les besoins locaux. Cette commission demeure en fonctions durant une année.

(La suite au prochain numéro.)